

 <p>académie Nancy-Metz</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION</p>	<p><b>Divisions des examens et Concours</b></p> <p>Courriel : <a href="mailto:ce.dec@ac-nancy-metz.fr">ce.dec@ac-nancy-metz.fr</a></p>	<p><b>NOTICE EXPLICATIVE</b></p> <p><b>DEMANDE D'AMENAGEMENT(S) D'EPREUVE(S)</b></p> <p><b>SESSION 2019</b></p>
<p><b>Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) via l'application « DECADE »</b></p>		
<p><b>SAISIE DE LA DEMANDE</b></p>	<p><b>Du mercredi 3 octobre 2018 – 12h00 au vendredi 16 novembre 2018 – 17h00.</b></p>	
<p><b>ACCES A L'APPLICATION</b></p>	<p>Vous accédez à l'application « DECADE » via l'adresse : <a href="https://ocean.ac-nancy-metz.fr/">https://ocean.ac-nancy-metz.fr/</a> Rubrique : Inscriptions – aménagement d'épreuves</p>	
<p><b>EXPRESSION DE LA DEMANDE</b></p>	<p>Vous saisissez une adresse courriel personnelle dans l'application « DECADE ».</p> <p>Vous recevez par courrier électronique qui contient un lien temporaire (valable 24h) vous permettant d'effectuer votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) en ligne. Vous cliquez sur le lien pour saisir votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s).</p>	
<p><b>ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE</b></p>	<p>Vous validez votre saisie pour enregistrer votre demande. Vous recevez à votre adresse de messagerie la confirmation de votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) qu'il convient d'imprimer.</p>	
<p><b>CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AMENAGEMENT</b></p>	<p>Vous constituez votre dossier à transmettre par courrier. Il doit comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - <b>la confirmation de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuve(s)</b></li> <li>2 - <b>les informations médicales détaillées</b> (dernier bilan orthophonique en possession des familles pour les troubles « dys », éléments de diagnostic établis par un médecin) <b>sous pli confidentiel.</b></li> <li>3 - <b>la copie des précédentes mesures d'aménagement(s).</b></li> </ol>	

<b>ENVOI DU DOSSIER</b>	Vous envoyez votre dossier complet à  Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Division des Examens et Concours Secrétariat de division 2 rue Philippe de Gueldres 54000 NANCY Cedex  Pour <b>le mardi 27 novembre 2018 au plus tard</b> pour tous les examens à l'exception
<b>Traitement de la demande</b>	
	Le médecin désigné par la CDAPH propose les aménagements dont vous pourrez bénéficier, au vu des éléments du dossier médical transmis. Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la CDAPH et des dispositions réglementaires propres à l'examen, le recteur décide des aménagements accordés.  <b>A partir du 4 mars 2019</b> , vous recevez la décision d'aménagements.